



Publication du 27 octobre 2022

L'Assemblée primaire est convoquée au sous-sol du bâtiment communal

LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou le rejet des objets suivants :

Objets cantonaux :

- Acceptez-vous la modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales ?
- Acceptez-vous la loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI) ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 11 novembre 2022.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 25 novembre 2022 à 11 heures** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 25 novembre 2022**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, le 27 octobre 2022

L'Administration communale